



## **AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2017 -177**

---

Pétitionnaire : Club alpin de Pau - Monsieur Michel DOURTHE - Président

Adresse : 29 bis rue Berlioz – 64000 PAU

Nature de la demande : Manifestation publique et sportive dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*), au niveau du refuge de Pombie

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Joël COMBES – Chargé de mission tourisme durable

---

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 9 juin 2017, présentée par le club alpin de PAU - 64 000 LARUNS

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **- article premier : manifestation sportive**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le club alpin de PAU à organiser la manifestation suivante au refuge de Pombie dans le cœur du Parc national des Pyrénées :

- les 23 et 24 juin 2017 : le cinquantenaire du refuge de Pombie

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

### **- article deux : activités proposées et installations prévues**

Des randonnées encadrées, à thèmes, à proximité du refuge pour le grand public seront organisées.

Des expositions seront prévues au sein de quatre marabouts d'une surface de 16m<sup>2</sup> chacun, installés aux abords du refuge.

Des conteurs et chanteurs locaux animeront la fin de journée et la soirée.

### **- article trois : prescriptions**

- la réglementation de la zone cœur du Parc national sera respectée,
- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site ; à l'issue des manifestations, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux,
- toute manifestation sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. L'utilisation d'une sonorisation est autorisée uniquement pour le conteur. Aucune musique ne sera diffusée sur le site d'accueil grâce à cette sonorisation.
- aucune forme de publicité commerciale ne peut être autorisée,
- les marabouts pourront être installés la veille de la manifestation et devront être désinstallés le lendemain de la clôture,
- aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées sans autorisation,
- l'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après les manifestations.

### **- article deux : période d'application**

La présente autorisation est délivrée pour les dates suivantes : le 23 et le 24 juin 2017. Pour mémoire, l'installation des marabouts pourra être opérée le 22 juin .

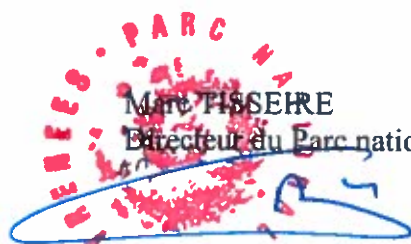
### **- article trois : contrôle**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

### **- article quatre : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 20 juin 2017.

  
Marie FISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*